



## Indulgences à gagner pour les défunts

Le Corps Mystique du Christ, l'Église catholique, se compose de trois entités distinctes : l'Église catholique militante qui chemine ici-bas vers l'éternité bienheureuse, l'Église triomphante des saints du ciel qui intercèdent pour nous auprès de Dieu et l'Église souffrante des âmes du purgatoire qui se purifie en attendant de pouvoir jouir de la vision béatifique. Il y a une solidarité spirituelle active entre tous les membres de ces trois communautés ecclésiales que l'on appelle la communion des saints. Le Credo nous fait proclamer : « *je crois à la communion des saints* ». Il s'agit d'une entraide surnaturelle entre tous les membres de l'Église du Christ, l'Église catholique.

Afin de comprendre ce qu'est l'indulgence plénière, nous devons tenir compte de deux aspects du péché : la faute (l'aversion de Dieu) et la peine dû à un attachement désordonné à une créature. Le péché nous fait préférer la créature au créateur. La faute est pardonnée par le sacrement de pénitence, la confession ; la peine est l'effet du péché qui peut rester partiellement selon nos dispositions après le pardon sacramental. L'indulgence supprime ou diminue la peine temporelle, grâce à la médiation



*La bulle du pardon*

de l'Église et à certaines pratiques pieuses que les fidèles sont appelés à accomplir. Elle peut être partielle ou plénière. L'origine de l'indulgence est dans les pratiques pénitentielles qui caractérisaient les premiers chrétiens. Le fidèle qui avait commis des fautes graves devait effacer la peine causée par son péché par des actions et des procédés bien précis, souvent publics. C'est ce qu'on appelait la « *pénitence publique* ». Au cours des siècles, autour des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> siècles se répandit la coutume selon laquelle la peine à laquelle le baptisé était soumis pouvait être allégée ou annulée par l'intervention de l'Église en puisant dans son « *trésor des mérites* ». Avec certaines œuvres pieuses comme les prières, les pèlerinages surtout

à Jérusalem, le fidèle repenté pouvait donc obtenir une indulgence, une diminution ou annulation totale de la peine temporelle conséquence du péché.

Un épisode très pertinent

est celui de la bulle du Pardon du Pape Célestin V, futur Saint Pierre Célestin. En 1294, d'ermite qu'il était, dans les Apennins, Pierre de Morrone fut élu Pape et concéda l'indulgence plénière à tous les fidèles qui se

S  
U  
P  
R  
S  
U  
M  
I  
C  
O  
R  
D  
A

seraient rendus à la basilique de Collemaggio à L'Aquila en Italie, des vêpres du 28 août au coucher du soleil le 29 suivant. Cela fut la première indulgence plénière de l'histoire concédée par le Pape à tous les fidèles de l'Église catholique.

Très célèbre est le pardon d'Assise connu sous le nom de l'indulgence de la Portioncule. Saint François en personne demanda au Pape Honorius III de pouvoir concéder l'indulgence aux pèlerins qui se rendraient à l'église de la Portioncule à Assise. Cette indulgence est toujours en vigueur dans l'Église. Chaque année, entre le midi du 1<sup>er</sup> août et minuit du 2 août, l'indulgence de la Portioncule est étendue à toutes les églises franciscaines et à toutes les églises paroissiales du monde entier.

L'indulgence plénière peut être reçue pour soi ou pour les défunts. En demandant l'indulgence pour nos défunts, les fidèles peuvent réduire ou annuler la peine que leurs êtres chers doivent endurer avant d'arriver à la vision béatifique du Ciel. En effet, selon la doctrine catholique, les âmes du purgatoire ne peuvent plus gagner de mérites pour eux, mais dépendent uniquement de nos prières, sacrifices, bonnes actions et messes célébrées pour leur soulagement et ce par mode de suffrage.

Afin d'éclaircir et de recueillir toutes les indications pour obtenir l'indulgence plénière, il existe un *Manuel des indulgences*. Ce manuel contient différents documents, parmi lesquels les « Normes sur les indulgences » et une liste de concessions, c'est-à-dire des œuvres pies à accomplir et des prières à réciter pour obtenir l'indulgence. La confession et la communion sacramentelle sont toujours requises, ainsi que la prière aux intentions du Souverain Pontife qui sont :

- l'exaltation de la Sainte Église catholique ;
  - la propagation de la foi ;
  - l'extirpation des schismes et des hérésies ;
  - la conversion des pécheurs ;
  - la paix et la concorde entre les princes chrétiens ;
  - les autres besoins de la chrétienté.
- Les indulgences applicables aux âmes du

purgatoire peuvent être attribuées, selon notre intention, soit à tous les défunts, soit à quelques-uns, soit à une âme en particulier. C'est « *par mode de suffrage* » qu'on applique aux défunts les indulgences, ce qui veut dire qu'on les présente au Bon Dieu afin qu'il daigne les appliquer aux âmes défuntes selon son infinie sagesse et miséricorde. En effet, l'Église catholique qui concède les indulgences n'a pas d'autorité, de juridiction sur les âmes du purgatoire et ne peut donc les leur appliquer par voie d'autorité.

Au 14<sup>ème</sup> siècle, Jean de Langoueznou, abbé de Landevenec en Bretagne, composa une prose à la Vierge Marie pour les âmes du purgatoire, le « *Languentibus in Purgatorio* » : « *Qu'aux âmes qui languissent dans le purgatoire, qui sont purifiées par un feu très ardent et subissent les tourments d'un grave supplice, vienne en aide votre compassion : O Marie !* ».



## Annonces du mois

### Genève

- **Fête du Christ-Roi**  
Dimanche 29 octobre, Messe solennelle par Monsieur l'abbé Thibaud Favre, Supérieur de District.
- **Fête de la Toussaint**  
Mercredi 1<sup>er</sup>, messes aux horaires du dimanche.
- **Commémoration des fidèles défunts**  
Jeudi 2, messe chantée à 18h30 à l'oratoire.
- **Travaux**  
Dimanche 5, quête pour les travaux à la sortie des messes.
- **Messe des bienfaiteurs**  
Mardi 7, messe de requiem pour les bienfaiteurs défunts à 18h30 à l'oratoire.
- **Jeunesse du Christ-Roi (JCR)**  
Jeudi 9, réunion de la JCR dès 18h30 à l'oratoire.
- **Adoration perpétuelle**  
Lundi 13, exposition du Saint Sacrement à l'école après la messe de 7h15. Chapelet à 18h30, suivi de la reposition.

## • MJCF

Samedi 18 au dimanche 19, Week-end MJCF.

## • Vente de gâteaux

Dimanche 19, vente de gâteaux au profit des scouts à la sortie des messes. Messe chantée par la chorale polyphonique.

## • Journée grégorienne

Samedi 25, journée grégorienne à l'école Fleurs-de-Mai, à Riddes, de 9h à 17h avec l'abbé de Maillard.

## • Vente des couronnes de l'Avent

Dimanche 26, vente des couronnes de l'Avent par la JCR.

## • Mgr Lefebvre, un grand africain

Jeudi 30, suite du cycle de conférences sur Mgr Lefebvre, par l'abbé Ledermann sur le thème de Mgr Lefebvre, supérieur du scolasticat de philosophie à Mortain.

## • Cercle des mamans

Jeudi 30, messe à l'oratoire à 8h50 suivie d'une conférence spirituelle et d'un café.

## • À noter dans les agendas

Dimanche 10 novembre, recollection d'Avent prêchée par son Excellence Mgr Vitus Huonder, évêque émérite de Coire. Messe pontificale au faldistoire à 9h30 et conférence d'Avent à 16h suivie des vêpres à 17h15.

Dimanche 18 février à 15h30, confirmations données par Mgr de Galarreta. Inscriptions auprès de l'abbé de Loÿe jusqu'au dimanche 3 décembre.

## • Carnet Paroissial

Ont été régénérées dans les eaux baptismales : Pia Marie PATOIS et Julie PASQUET, le 14 octobre.

## • Prions pour nos défunts

En 2022-2023, ont été honorés de la sépulture ecclésiastique : Arlette PERSOZ le 7 décembre (inhumée à Lent, France), Liliane DURAN et Claire GREVILLET (inhumée à Gaillard) le 6 février, M. Raphaël HUBERT le 21 février (inhumé à La Forêt-Fouesnant, France) et Herbert MOOSER le 30 août (inhumé à Vernier).

## ***Œuvres à accomplir pour gagner des indulgences pour nos défunts***

- Le jour des morts (soit à partir du 1<sup>er</sup> novembre à midi et le 2 novembre) : on peut gagner une indulgence plénière, applicable seulement aux âmes du purgatoire, en visitant une église et en y récitant 1 *Pater* et 1 *Credo* ; (*Ench. indul. n° 29, §1, n° 2*)
- du 1<sup>er</sup> au 8 novembre : on peut gagner chaque jour une indulgence (applicable seulement aux âmes du purgatoire) en visitant un cimetière et en priant – même mentalement – pour les défunts. (*Ench. indul. n° 29, §1, n° 1*)

## Ecole Saint-François-de-Sales

Rue Gaudy-le-Fort, 23  
1213 Onex  
Tél. +41(0)22 793 42 11  
Fax +41(0)22 793 42 13



### Catéchisme

**Catéchisme pour enfants.** Mercredi à 14h30.

### Offices

- **Sexte** à 12h05 du lundi au samedi.
- **Chapelet** à 18h45 (jeu. Salut, ven. ch. de croix)

## Oratoire Saint-Joseph

Avenue du Cardinal-Mermillod, 9  
1227 Carouge  
Tél. +41 (0)22 342 62 32



### Offices

**Premier vendredi du mois.** Après la messe de 18h30, adoration du Très Saint Sacrement jusqu'à 20h15.

**Premier samedi du mois.** Méditation et prière du chapelet devant le T.S.S. après la messe de 8h30.

**Vêpres** à 17h15 à Carouge tous les dimanches.

### Confessions

- en semaine, une demi-heure avant les messes ;  
sauf absence, voici la présence des confesseurs :

Lundi	abbé Thibault de Maillard	FR
mardi	abbé Jean de Loÿe	FR IT
mercredi	abbé Gérard Herrbach	FR
jeudi	abbé Jean-Marc Ledermann	FR DE
vendredi	abbé Jean de Loÿe	FR IT

- le dimanche, de 8h à 12h00 et à 18h30
- le samedi, de 16h00 à 18h30.

### Autres

#### Mouvements de jeunes

Contact JCR : jcr.geneve@gmail.com

Contact MJCF : solange.caron@gmail.com

**Catéchisme pour adultes** le mercredi à 19h30.

**Vierge pèlerine.** Pour la recevoir, s'adresser à Mlle Dominique Grevillet (tél. : 06 75 79 97 59).

## Chapelle Notre-Dame de Lourdes

2770, route du Lac  
F - 39220 Le Vivier des Rousses  
Tél. +41/22 792 23 19



### Confessions

- le samedi, de 18h30 à 19h00.
- le dimanche, de 9h30 à 9h50.

### Offices

**Premier samedi du mois**  
18h00 : messe lue.  
18h45 : office du Rosaire.



## Calendrier des messes pour novembre 2023

			Carouge Oratoire	Ecole	Les Rousses
<b>Di</b>	<b>29</b>	<b>Fête du Christ-Roi, 1e cl.</b>	<b>8h, 9h30, 11h15 et 18h30</b>	—	<b>10h00</b>
Lu	30	De la férie, 4e cl.	18h30	7h15	—
Ma	31	De la férie, 4e cl.	18h30	7h15	—
<b>Me</b>	<b>1</b>	<b>Fête de tous les Saints, 1e cl. Fête d'obligation pour les résidents français</b>	<b>8h, 9h30, 11h15 et 18h30</b>	—	<b>10h00</b>
<b>Je</b>	<b>2</b>	<b>Commémoration de tous les fidèles défunts, 1e cl.</b>	<b>18h30</b>	<b>7h15, 11h10</b>	<b>7h15</b>
Ve	3	De la férie, 4e cl. Premier vendredi du mois.	18h30	7h15	—
Sa	4	St Charles Borromé, Ev et Conf, 3 <sup>e</sup> cl. - Mm. des Sts Vital et Agricola, Mmart. Premier samedi du mois.	8h30	7h15	18h
<b>Di</b>	<b>5</b>	<b>23<sup>ème</sup> Dimanche après la Pentecôte, 2e cl.</b>	<b>8h, 9h30, 11h15 et 18h30</b>	—	<b>10h00</b>
Lu	6	LGF : St Protais, Ev de Lausanne et Conf, 3e cl.	18h30	7h15	—
Ma	7	De la férie, 4e cl.	18h30	7h15	—
Me	8	De la férie, 4e cl - Mm. des Quatre Sts Couronnés, Mmart.	18h30	7h15	—
Je	9	Dédicace de l'Archibasilique du T. St Sauveur, 2e cl. Mm. de St Théodore, Mart.	18h30	7h15, 11h10	—
Ve	10	St André Avellin, Conf., 3e cl. - Mm. des Sts Tryphon, Respice et Nymphé, Vge, Mmart.	18h30	7h15, 11h10	—
Sa	11	St Martin, Ev. et Conf., 3e cl. - Mm. de St Menne, Mart.	8h30	7h15	18h
<b>Di</b>	<b>12</b>	<b>24<sup>ème</sup> Dimanche après la Pentecôte, 2e cl.</b>	<b>8h, 9h30, 11h15 et 18h30</b>	—	<b>10h00</b>
Lu	13	St Didace, Conf., 3e cl.	18h30	7h15	—
Ma	14	St Josaphat, Ev et Mart, 3e cl.	18h30	7h15, 8h35	—
Me	15	St Albert le Grand, Ev., Conf. et Doct., 3e cl.	18h30	7h15	—
Je	16	Ste Gertrude, Vge, 3e cl.	18h30	7h15, 11h10	—
Ve	17	St Grégoire le Thaumaturge, Ev. et Conf., 3e cl.	18h30	7h15, 11h10	—
Sa	18	Dédicace des Basiliques S. Pierre et S. Paul, 3e cl.	8h30	7h15	—
<b>Di</b>	<b>19</b>	<b>25<sup>ème</sup> Dimanche après la Pentecôte, 2e cl.</b>	<b>8h, 9h30, 11h15 et 18h30</b>	—	<b>10h00</b>
Lu	20	St Felix de Valois, Conf, 3e cl.	18h30	7h15	—
Ma	21	Présentation de la Très Ste Vierge, 3e cl.	18h30	7h15, 8h35	—
Me	22	Ste Cécile, Vge et Mart, 3e cl.	18h30	7h15	—
Je	23	St Clément 1er, Pape et Mart., 3e cl. - Mm. de Ste Félicité, Mart.	<i>8h50</i> , 18h30	7h15, 11h10	—
Ve	24	St Jean de la Croix, Conf., Doct., 3e cl. - Mm. de St Chrysogone, Mart.	18h30	7h15, 11h10	—
Sa	25	LGF : Ste Catherine d'Alexandrie, Vge et Mart, 2e cl. Patr. Secondaire du diocèse.	8h30	7h15	18h
<b>Di</b>	<b>26</b>	<b>26<sup>ème</sup> Dimanche après la Pentecôte</b>	<b>8h, 9h30, 11h15 et 18h30</b>	—	<b>10h00</b>
Lu	27	De la férie, 4e cl.	18h30	7h15	—
Ma	28	De la férie, 4e cl.	18h30	7h15, 8h35	—
Me	29	De la férie, 4e cl. - Mm. de St Saturnin, Mart.	18h30	7h15	—
Je	30	St André, Ap., 2e cl.	18h30	7h15, 11h10	—
Ve	1	De la férie, 4e cl. Premier vendredi du mois.	18h30	7h15, 11h10	—
Sa	2	Ste Bibiane, Vge et Mart. Premier samedi du mois.	8h30	7h15	18h
<b>Di</b>	<b>3</b>	<b>1er Dimanche de l'Avent, 1e cl.</b>	<b>8h, 9h30, 11h15 et 18h30</b>	—	<b>10h00</b>

*Messe pro populo : Tous les dimanches à 9h30, la messe est célébrée pour les fidèles de l'oratoire.*

*Horaires spéciaux en italique. LGF : Fête propre au diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg.*